

LA PRÉVENTION - RÉFLEXIONS

**1. Constat**

A la date du 11 septembre 2020, **575 000 prêts garantis par l'Etat** ont été accordés aux entreprises pour un montant total de **120 milliards d'euros**.

Il y a en France, 2 350 000 entreprises :

- 2 325 540 entreprises de moins de 50 salariés (dont 1 138 500 de « 0 » salariés).
  - 27 200 entreprises de + de 50 salariés.
- (Source Ministère de l'Economie)

En retenant le nombre total d'entreprises, soit 2 352 740, nous constatons que 25 % des entreprises, soit une sur quatre, ont bénéficié d'un PGE.

Dans ces entreprises bénéficiaires d'un PGE, beaucoup d'entreprises en difficulté, (période COVID-19 ou avant)...

*Ne cherchons pas la raison de la faiblesse du nombre d'ouvertures de procédures collectives dans nos tribunaux de commerce et dans les tribunaux judiciaires.*

Il est manifeste que l'opération PGE, qui a permis d'injecter 120 milliards d'euros dans notre économie a eu son effet...

Nous avons tous que notre gouvernement a fait le choix de l'endettement à la faillite :

- Endettement : avec de l'activité et des délais, une entreprise peut rembourser.
- Faillite : avec la faillite tout disparaît : activité, emplois, dettes...

L'opération PGE peut être une réussite dès lors que les pouvoirs publics accorderont aux banques la liberté de fixer la durée de remboursement avec leurs clients – entreprises.

En effet, certaines auront besoin d'une durée de 7 voire 10 ans pour rembourser leur emprunt, particulièrement pour certains secteurs d'activité. Une convalescence peut être longue, après un accident...

Un petit bémol : Le PGE a permis de maintenir certaines entreprises vouées à disparaître, malgré la crise COVID-19... (heureusement peu nombreuses).

Nous savons également que le remboursement annuel d'un emprunt en harmonie avec la capacité annuelle de remboursement dégagée par l'entreprise emprunteuse, supprime le risque de non-paiement...

Malgré cela, certaines entreprises connaîtront des difficultés. Elles ne doivent pas, dans ce cas, hésiter à pousser la porte du Tribunal et demander un rendez-vous de prévention, confidentiel.

Par sa pédagogie, le président ou le juge à la prévention présentera au chef d'entreprise toutes les solutions et procédures, malheureusement souvent méconnues des dirigeants d'entreprise (mandat ad hoc, conciliation, sauvegarde, redressement judiciaire... liquidation judiciaire si le redressement est impossible).

**« Dans cette crise inédite, les outils existants de restructuration de l'entreprise en difficulté mériteraient d'avantage d'exposition ».**

**(Olivier BUISINE – Président de l'IFPPC)**

Une règle absolue à retenir pour un chef d'entreprise :

**Le dirigeant doit toujours prendre sa décision avant que le niveau de trésorerie de l'entreprise ne compromette toute solution !**

A noter que la restructuration de la dette n'apporte pas de trésorerie, si l'entreprise n'en possède plus.

L'idéal :

- Restructurer la dette (surtout financière) plutôt qu'un endettement supplémentaire.
- Réalimenter la trésorerie de l'entreprise par un PGE (prévu et autorisé par les textes en mandat ad hoc – conciliation et en plan de sauvegarde et de redressement).

Rappel : La trésorerie est le carburant de l'entreprise. Il faut absolument alimenter le réservoir pour que le véhicule ne soit pas à l'arrêt. (Objectif atteint par les PGE...).

Le mandat ad hoc par sa souplesse et sa confidentialité est l'outil parfait de la restructuration.

Mais attention :

Le but du mandat ad hoc est d'éviter ou de faire disparaître très rapidement la cessation de paiement par la négociation et l'obtention de délais et de moratoires, de remises auprès des créanciers. Il a ses limites. Il convient de ne pas l'utiliser à faire « de l'acharnement préventif » et abusif. Il n'a d'efficacité que pour résoudre certaines difficultés financières. Si ces difficultés ne peuvent être solutionnées, il ne faut pas hésiter à demander (rapidement) l'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire si la cessation de paiement est nettement déclarée. En clair, ne sollicitez pas un mandat ad hoc, lorsqu'une sauvegarde ou un redressement judiciaire sont la solution de vos difficultés.

Un montant important de passif, ne peut être restructuré que sur la durée...

## **2. Mandat ad hoc et conciliations – des MARD ?**

Mandat ad hoc et conciliation sont les MARD du droit des entreprises en difficulté, qui peuvent éviter un procès et des actions en paiement à une entreprise, et surtout lui éviter d'être mise sous main de justice par l'ouverture d'une sauvegarde ou d'un redressement judiciaire.

Deux procédures d'actualité.

L'accord résultant du MARD peut :

- En conciliation être constaté ou homologué, comme le prévoit les textes.
- Lors d'un mandat ad hoc, par l'application de l'article 1565 du code de procédure civile, le président du tribunal compétent, sur requête, peut rendre l'accord exécutoire.

### **3. Un peu d'optimisme**

La Banque de France (et l'INSEE) prévoient :

- Une baisse de la récession pour 2020 à -8,7 %
- Un rebond (rattrapage) de la croissance en 2021 +7,4 %
- Le PIB de notre pays retrouverait durant le premier trimestre 2022, le niveau de fin 2019.

#### PGE

- Certaines entreprises envisagent de rembourser leur PGE souscrit par précaution.
- Certaines le conserverait à titre de prêt de restructuration de leur BFR (Belle opération d'apport de capitaux permanents).
- Certaines autres, nombreuses, le rembourseront sur la durée de 5 ans.

60 % des entreprises conserveront leur PGE, en réserve de liquidités pour les prochains mois et 50 % des PME, jugent leur trésorerie suffisante pour affronter la crise (enquête BPI).

Pour le directeur de BPI France, la crise est derrière nous...

### **4. Bon à savoir**

Ménages :

Durant la période du confinement, l'excès d'épargne par les ménages a atteint :

- 55 milliards d'euros après 8 semaines de confinement,
- 80 milliards d'euros, début juillet 2020...
- 5 % des ménages (1,6 millions) ont subi le choc COVID-19 de plein fouet.
- 22 % des ménages (soit 6,6 millions) ont eu une perte de revenu limitée.
- 73 % des ménages n'ont pas connu de conséquences sensibles de leur revenu (22 millions) durant cette période de COVID-19.

Entreprises :

- 74 % des dirigeants sont optimistes.
- 79 % des chefs d'entreprise déclarent la mesure de soutien à la trésorerie comme essentielle.
- 55 % des dirigeants ont pour principale crainte, un reconfinement.  
(Source MEDEF).

Tout cela, n'annonce pas forcément le « rush » de dépôts de bilan annoncé... certains ne voyant rien venir ont même décalé leurs prévisions sur le printemps 2021...

Malgré les secteurs hôteliers et touristiques qui traversent une crise très dure, la reprise de l'économie française est meilleure que prévue.

Certains secteurs (aéronautique etc...) mettront du temps à se redresser.

Si un message d'optimisme fait toujours plaisir à entendre et à lire, rien n'est gagné... Soyons prudents !

Dans tous les cas, prudence, le COVID-19 est encore là !

Bien à tous

Michel DI MARTINO

Président du Tribunal de Commerce de Lons le Saunier

Le 21/09/2020